

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2022-D036
LOCATION COMMERCIAL - Immeuble 19-21 place de l'Eglise -
Restaurant Épicerie

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la décision du Maire n° 201-D057 en date du 22 décembre 2021 relative à la location commerciale de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour l'activité restaurant, épicerie, à Mme Charlotte MOUGEOT et M. Maxime RENAY, à effet à compter du 1er février 2022,

Considérant que le bail n'a pas pu être conclu à ce jour en raison des délais importants pour l'obtention des financements et pour la création de la SAS la Bonne Pioche,

Vu l'extrait Kbis relatif à l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de la SAS la Bonne Pioche en date du 13 avril 2022,

Vu l'article L 145-34 du code de commerce

Vu la LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la LOI n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le mode de révision du loyer,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision du Maire n° 2022-D025 du 21 mai 2022,

DECIDE

- De fixer le loyer mensuel à 400 €, soit un loyer annuel de 4 800 €, à compter du 1er Septembre 2022. Ce loyer sera renégocié dans deux ans entre la Commune et la SAS "La Bonne Pioche", à effet à compter du 1er février 2024. Ensuite, le loyer sera révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois ;

- Les autres termes de la décision du Maire n° 2022-D025 du 21/05/2022 sont inchangés.

Fait à Marçon, le 15/09/2022

Le Maire,
Monique TROTIN

